

**MAIRIE****Place de la Mairie****72700 SAINT GEORGES DU BOIS**

Téléphone : 02.43.47.18.87.

Télécopie : 02.43.47.23.37.

Courriel : accueil@mairie-sgdb.fr**ARRETE DU MAIRE**

Objet : Stationnement permanent- Stationnement spécifique pour les personnes handicapées- Au 22 rue du Pré du Pain

LE MAIRE de Saint Georges du Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées au 22 rue du Pré du Pain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées (Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement N° 000000003809027) est matérialisé, 22 rue du pré du Pain, en face de la parcelle N°AB42.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le Maire, Le Président de Le Mans Métropole et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Coulans sur Gée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Georges du Bois, le 29 Mai 2024.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Le Maire

Franck BRETEAU

